

Commune de La Sonnaz

ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 23 MAI 2023

Bureau communal :

Route du Moulin 49
1782 Lossy



026 475 23 53



admin@lasonnaz.ch



www.lasonnaz.ch

Sommaire

1.	Préambule	page 4-5
2.	Convocation à l'assemblée communale du 23.05.2022	page 6
3.	Rapport de gestion	page 7
4.	Comptes 2022	page 8
5.	Investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel	page 9-10
6.	Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français	page 11

1. Préambule

La Commune de La Sonnaz a introduit le MCH2 (modèle comptable harmonisé) au 1^{er} janvier 2022, ce passage aux normes MCH2 est une étape cruciale pour la commune.

En application de l'article 19 de la loi sur les finances communales (LFCo), le conseil communal soumet désormais chaque année un rapport de gestion à l'assemblée communale, en même temps que les comptes.

Ce rapport contient toutes les informations relatives aux comptes de résultats et des investissements. Il a le mérite également de relater les événements importants survenus durant l'année 2022.

Le site internet de la commune www.lasonnaz.ch contient également toutes les informations nécessaires liées aux assemblées communales et il est régulièrement mis à jour pour vous permettre de prendre connaissance des dernières nouvelles, liées à chacun des dicastères.

Par ailleurs, **depuis le 6 mars dernier**, la commune transmet à la population toutes sortes d'informations via la nouvelle application iSarine. Elle est simple d'utilisation et rapide et vous permet de recevoir des communications importantes en temps réel sur ce qui se passe dans la commune.

Nous vous invitons vivement à la télécharger. Pour ce faire, vous trouverez toutes les informations nécessaires à la page 4.

Le rapport de gestion remplacera le bulletin communal qui était à votre disposition sur le site internet ou auprès de notre administration. S'agissant d'un document volumineux et par souci d'économie aussi, ce dernier sera publié uniquement sur le site internet de la commune et sera consultable au bureau communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

Toutefois, pour ceux qui le souhaitent, l'envoi des documents à votre domicile reste possible, il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès de notre secrétariat.

La convocation à l'assemblée communale, par le biais d'un tout-ménage, reste bien évidemment d'actualité.

Au plaisir de vous voir nombreux à cette prochaine assemblée communale.

Téléchargez iSarine



La Sarine se digitalise

NOUVEAU

Lancement de l'application iSarine le 6 mars 2023

La Sarine se digitalise et souhaite offrir un nouvel instrument d'information innovant permettant d'améliorer la communication entre autorités et habitant·e·s. Cette application donne un moyen de communication supplémentaire aux autorités pour informer rapidement la population.

L'Association régionale de la Sarine a coordonné la mise en place de cette application à disposition des communes et des principales institutions du district. Simple et rapide, cette application permet d'informer en temps réel sur des sujets communaux d'actualité. Fermeture exceptionnelle d'une route, d'un parking, changement d'horaire de la déchetterie, interdiction de faire des feux de forêts et bien plus encore !

En tout temps, vous serez informé·e par notification. Plus besoin de rechercher l'information, elle vient à vous! Chaque commune et institution dispose de son propre canal de diffusion que vous pouvez ajouter à votre liste de canaux favoris.

Téléchargez-la dès maintenant !



Téléchargez dès maintenant iSarine !

App Store



Google Play



Association
Régionale
de la Sarine

Jobby

2. Convocation Assemblée communale ordinaire

Les citoyens et citoyennes de la commune de La Sonnaz sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le :

MARDI 23 MAI 2023, À 20H00

AU RESTAURANT LE SARRAZIN À LOSSY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2022. (Le document ne sera pas lu).
2. Comptes 2022
 - 2.1 Présentation des comptes de résultats.
 - 2.2 Présentation des comptes des investissements.
 - 2.3 Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision.
 - 2.4 Approbation des comptes de résultats.
 - 2.5 Approbation des comptes des investissements.
3. Crédit d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion communale.
4. Modifications des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-campagne et du Haut-Lac français. (Le document ne sera pas lu).
5. Divers

Tous les documents en lien avec cette assemblée communale sont disponibles sur le site internet de la commune, 10 jours avant l'assemblée, sous l'onglet :

ADMINISTRATION → ASSEMBLÉE COMMUNALE

3. Rapport de gestion

Le rapport de gestion est élaboré pour la première fois pour l'exercice 2022, afin de répondre à la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo).

De ce fait, toutes les données et explications relatives aux comptes 2023 se trouvent désormais sur ce rapport de gestion.

Le document est publié sur le site internet de la commune et sera disponible en tout temps, sous l'onglet

ADMINISTRATION → FINANCES

Il est également consultable au bureau communal, durant les heures d'ouverture du guichet.

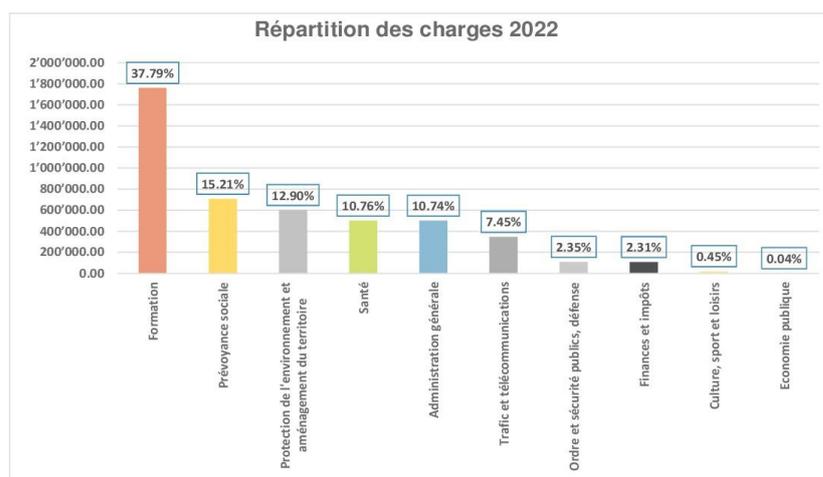


4. Comptes 2022

- Les comptes 2022 présentent des charges de CHF 4'659'836.75 et des produits de CHF 5'517'805.57, soit un excédent de revenus de **CHF 857'968.82**.

Toutes les explications et variations par dicastères se trouvent sur le rapport de gestion.

- Les comptes des investissements présentent des charges de CHF 652'841.05 et des recettes de CHF 335'828.10, soit un excédent de dépenses de **CHF 317'012.95**



5. Crédit d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion communale

1. BUT DE LA DÉPENSE

Dans les années 1990, la commune de Lossy avait acquis un logiciel comptable « Métropolitain » de la société Bobco. Au début des années 2000, Bobco a été racheté par la société Ruf qui a mis en place leur nouvelle application « Léopardo ». En 2015, Ruf a été racheté par Axians. La commune a migré une nouvelle fois vers un nouveau software « WWSOFT » qui est encore utilisé actuellement.

En 2019, notre commune a signé un nouveau contrat avec Axians pour l'utilisation de leur nouvelle application « Infoma ». De nombreux « bug » du logiciel ont obligé Axians à reporter plusieurs fois la mise en œuvre de leur nouveau soft. Nous avons eu trop de problèmes avec cette société, la confiance n'existait plus, si bien que le 16 février 2023, le conseil communal a décidé de résilier le contrat signé en 2019.

Devant de plus en plus de complexité dans la gestion des administrations communales et un besoin de digitaliser les processus, les solutions et l'organisation actuelle démontrent un manque de GED (Gestion Electronique des Documents) intégrée et un manque d'intégration entre différents processus de la commune.

C'est dans cette optique que le conseil communal a décidé de choisir une nouvelle application de gestion communale. Nous avons contacté deux sociétés, à savoir T2i et leur logiciel « Citizen » et la société Data Consulting et leur solution « Urbanus ».

Dans sa séance du 14 février 2023, le conseil communal a retenu l'application « Urbanus ».

2. PLAN DE FINANCEMENT

Coût total du crédit d'investissement	CHF 90'000.00
Financement de la dépense :	
• Liquidités courantes	CHF 90'000.00
Financement total	<u>CHF 90'000.00</u>



3. DURÉE ET MONTANT ANNUEL DES CHARGES FINANCIÈRES

Amortissement dès 2024	25%	CHF 22'500.00
Intérêts annuels (fonds propres)		CHF <u>0.00</u>
Total des charges financières		CHF 22'500.00

***Le Conseil communal vous demande d'approuver
ce crédit d'investissement d'un montant de CHF 90'000.00***

6. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

A l'occasion de l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022, les délégués de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ont adopté les modifications des statuts de l'Association.

L'article 113 alinéa 1 LCo prévoit que les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes (dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association).

Les modifications soumises au vote portent sur les trois points ci-dessous, qui ne peuvent être dissociés :

* **La composition du Comité de direction (art 16)**

Avec la construction d'un nouveau CO sur son territoire, la commune de Givisiez devient commune siège et, à ce titre, a droit à un représentant au sein du Comité de direction, qui passe ainsi de 12 à 13 membres avec cette modification statutaire.

* **La clé de répartition des frais (art. 37)**

La modification de la clé de répartition fait suite à l'augmentation importante, ces dernières années, de l'apport des communes contributrices en vertu de cette clé de répartition qui prévoit une solidarité entre les communes membres. En effet, avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2016, des effets financiers de la nouvelle loi scolaire, les frais de traitement du personnel enseignant ont augmenté d'environ 6 mio (pour mémoire, l'excédent de charges 2016 s'est monté à 25,6 mio et 19,6 mio en 2016).

* **La limite d'endettement (art. 39)**

Dans le contexte du projet de construction du CO de Givisiez et l'assainissement du CO de Marly, une forte augmentation des besoins en financement est attendue. La limite d'endettement a ainsi été augmentée en conséquence.

Documents disponibles sur le site internet de la commune :

- Message du Comité de direction
- Modifications statutaires 2022

Le Conseil communal vous demande d'approuver les modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français